



CHÂTEAUROUX
Métropole

Mercredi 13 janvier 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Taxe locale sur la publicité extérieure : rappel

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 prévoit de réguler les excès et dérives en matière de publicité et d'enseignes par la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette loi vise à limiter la prolifération des publicités qui entraîne une dégradation de l'environnement urbain et concerne les panneaux publicitaires et pré-enseignes, ainsi que le cumul d'enseignes supérieur à 7 m².

La Ville de Châteauroux a décidé d'appliquer cette taxe en 2016 pour tous les supports d'affichage et d'exonérer le cumul d'enseignes inférieur ou égal à 12 m².

Un recensement des dispositifs existants a été réalisé dans le courant du mois de décembre par un bureau d'études spécialisé.

Les commerçants concernés peuvent se rendre sur le site Internet de Châteauroux Métropole www.chateauroux-metropole.fr où ils trouveront :

- un document explicatif détaillant les modalités d'application de cette taxe,
- un formulaire de déclaration à renseigner et retourner avant le 1^{er} mars 2016.

À partir des éléments en sa possession (recensement de l'existant et retour des formulaires de déclaration), la Ville de Châteauroux établira, à compter du 1^{er} septembre 2016, les titres de paiement des établissements concernés.

Pour plus d'informations : Service Développement durable, Hygiène de la Ville de Châteauroux au 02 54 08 33 13.

CONTACT PRESSE

Amélie Tissot

amelie.tissot@chateauroux-metropole.fr

02 54 08 34 36

www.chateauroux-metropole.fr